

Date de dépôt : 12 octobre 2020

Rapport

de la commission des affaires sociales chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Léna Strasser, Helena Verissimo de Freitas, Diego Esteban, Thomas Wenger, Grégoire Carasso, Jean-Charles Rielle, Amanda Gavilanes, Nicolas Clémence, Cyril Mizrahi, Badia Luthi instituant une allocation cantonale de rentrée scolaire pour l'année 2020

Rapport de majorité de M^{me} Sylvie Jay (page 1)

Rapport de minorité de M^{me} Léna Strasser (page 15)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Sylvie Jay

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des affaires sociales a traité cet objet lors de ses séances du 8 et 15 septembre 2020 sous la présidence de M. Sylvain Thévoz.

La commission a procédé aux auditions suivantes :

- a) M. Sylvain Thévoz, auteur du projet de loi.
- b) M. Aldo Maffia, directeur général de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales OAIS – DCS, M. Hossam Adly, secrétaire général adjoint (DCS), et M. Michel Berclaz, directeur de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales OAIS – DCS.

La commission remercie M^{me} Camille Zen-Ruffinen, procès-verbaliste, pour le travail effectué.

Contexte

La crise sanitaire qui touche le canton de Genève s'accompagne d'une crise sociale d'importance. Le ralentissement brutal de l'économie et ses conséquences ont eu des impacts sociaux qui se sont traduits par une hausse considérable de recours aux prestations sous condition de ressources. L'Hospice général, ainsi que l'ensemble des services sociaux ont dû faire face à des situations de détresse de la part de personnes et de familles qui ont vu leurs conditions d'existence fortement fragilisées par les effets de la crise. Il est constaté par ailleurs que près d'un tiers des bénéficiaires de l'aide alimentaire sont des personnes éligibles aux prestations sociales qui renoncent à ces dernières majoritairement pour des raisons statutaires (au sens des arts. 62 et 63 LEI). C'est dans ce contexte que le PL souhaite apporter une aide ponctuelle et exceptionnelle supplémentaire aux familles précaires avec enfants lors des rentrées scolaires. En effet chaque année, ces dernières engendrent de nombreux sacrifices pour les familles, notamment parce qu'elles représentent une dépense importante dans leur budget. L'achat de fourniture et de matériel scolaire, de vêtements ou d'outils informatiques, ainsi que des frais d'inscription aux activités sportives et culturelles, ne cesse de peser de manière croissante sur les finances des familles. La ville de Genève l'a bien compris et a instauré une allocation de rentrée scolaire depuis 2012 déjà. Mais qu'en est-il des autres communes ? Il s'agit à travers ce projet de loi de faire primer l'intérêt supérieur de l'enfant. La rentrée scolaire est en effet un moment difficile pour les familles à bas revenus. Ce projet de loi porte sur l'octroi d'un montant forfaitaire destiné à l'ensemble des familles dont les parents et les enfants sont éligibles aux subsides d'assurance-maladie. Ces derniers sont la première prestation dans la hiérarchie du revenu déterminant unifié (art. 13 LRDU). Depuis l'adoption de la nouvelle loi sur les subsides d'assurance-maladie (contreprojet à l'IN 170), ils constituent la prestation sociale qui concerne le plus de bénéficiaires, soit près de 120 000 dans le canton de Genève, prestation délivrée sous conditions de ressources aux familles les plus modestes. L'estimation du nombre d'enfants âgés entre 4 et 18 ans s'élève à plus de 40 000. Comme le rappelle le rapport sur la pauvreté dans le canton de Genève, l'entrée dans la parentalité entraîne une augmentation des besoins, soit en temps de travail pour les tâches familiales et parentales, soit en solutions de garde à financer. Dans les deux cas, les besoins de consommation augmentent et le temps disponible pour travailler baisse avec pour conséquence une forte augmentation des risques de pauvreté. Ces risques ont été multipliés par l'impact de la crise du Covid-19. Des familles qui s'en sortaient tout juste n'ont aujourd'hui plus de quoi payer une rentrée scolaire à leurs enfants et se

retrouvent étran­glées. Deux caté­go­ries de familles sont par­ti­cu­liè­re­ment expo­sées : les familles mono­paren­tales et les familles nom­breuses (trois enfants et plus). A cela s'ajoute qu'en pré­sen­ce de faible qualifi­ca­tion des parents, ce risque aug­men­te d'au­tant plus. L'allocation unique pro­po­sée serait fixée à 200 francs par enfant.

Présentation

Le président étant l'auteur du PL, transmet la présidence de la séance au vice-président, M. Pfeffer, qui le remercie.

M. Thévoz indique que le PL a été co-écrit avec M^{me} Strasser et M^{me} Verissimo De Freitas. Il rappelle la teneur du rapport sur la pauvreté dans le canton de Genève daté de 2016 qui met en avant la pauvreté des familles, principalement les familles nombreuses et monoparentales. La précarisation est accentuée du fait de la crise du Covid et M. Thévoz souligne que la rentrée scolaire est toujours un moment d'achats supplémentaires occasionnant une charge financière supplémentaire pouvant mettre les familles concernées en difficulté. Selon l'auteur, ce projet de loi est simple, efficace et demande une réaction rapide par une aide concrète pour éviter la précarisation des familles. A son avis, ce PL n'entraînerait pas beaucoup de démarches administratives et permettrait d'éviter le non-recours à la prestation par un mode d'obtention automatique. Il tient à préciser que cela ne concerne que la rentrée 2020. Il informe que l'allocation de rentrée scolaire de la ville de Genève se monte à 130 francs/enfant pour l'école primaire et à 180 francs pour le cycle et que 2400 familles en ont bénéficié en 2019. Le dispositif mis en place à la ville de Genève est différent de ce qui est proposé par le PL car il nécessite une démarche administrative de la personne qui souhaite l'obtenir. A contrario, le PL propose une aide pour permettre aux personnes de disposer de cash sans tracasseries supplémentaires et évite donc toute bureaucratie. Sur l'argument de la présence d'un doublon avec la prestation de la ville de Genève, l'auteur précise qu'il n'est pas pertinent étant donné que cette dernière est actuellement la seule commune à la proposer. Il reprend l'exemple des prestations complémentaires qui peuvent être accordées à trois niveaux : fédéral, cantonal et municipal. M. Thévoz trouve normal que certaines personnes perçoivent de l'aide et pense qu'il est important que toute personne résidant dans le canton puisse bénéficier d'une aide unifiée. Il rappelle qu'en France il y a aussi une allocation de rentrée scolaire (500 euros par enfant pour 2020). Ce PL est à son sens un appui à une lutte anticyclique du fait d'une injection immédiate d'argent dans les commerces de proximité. M. Thévoz veut que l'Etat donne un signal sur le fait que l'argent dépensé

doit pouvoir soutenir les commerces, sortir d'une spirale pessimiste et soutenir la population durant la crise. Il trouve important de donner des signaux positifs, afin d'éviter une déflation, pire une récession.

M. Thévoz souligne que le PL est aussi bénéfique pour les enfants qui ne doivent pas se sentir responsables d'un manque de moyens. Ils ont droit à une rentrée de qualité avec des moyens matériels adéquats. Il rappelle l'objectif de ce PL, à savoir prévoir une somme de 200 francs par enfant de manière unique sur la rentrée de 2020. Il concède qu'il ne serait pas à terme, contre l'idée d'une pérennisation de cette aide. Le fait de le proposer avant tout pour 2020 permettra donc d'en tester l'efficacité.

Un député (PLR) demande sur quelle base repose le montant de 200 francs et s'il existe une estimation du coût de cette mesure. M. Thévoz voulait être plus généreux que la ville de Genève et il s'est fié aux retours des parents. Il concède que le calcul n'a pas de base scientifique. Pour 40 000 enfants, le montant total s'élèverait à 8 millions, mais il est disposé à discuter du montant et de l'augmenter le cas échéant.

Un député (Ve) comprend que le PL est lié aux subsides d'assurance maladie qui sont différents selon les revenus. Il demande pourquoi avoir fait un montant unique. M. Thévoz voulait quelque chose de simple et efficace.

Un député (Ve) demande si un tel versement ne risque pas d'être utilisé à d'autres fins, raison pour laquelle la ville de Genève procède par système de carte. M. Thévoz voulait un système digne. Il concède que le versement peut compenser certains domaines de dépenses qui auraient péjoré celles des fournitures scolaires.

Un autre député (Ve) souhaite revenir sur la ville de Genève. Il ne pense pas qu'elle renoncera à son aide étant donné qu'elle a déjà procédé au versement des montants. Il propose un élément de subsidiarité. M. Thévoz concède que pour 2020 cela s'additionnera aux montants de la ville qui n'a pas émis l'intention d'y renoncer. Il ajoute que le PL vise tout le canton. Sur la subsidiarité, cela se discute, mais il veut toucher des personnes qui en ont besoin au vu de la situation actuelle.

Une députée (PLR) demande s'il a réfléchi à un tarif progressif en fonction de l'âge et du niveau de scolarité des enfants (cahiers fournis en secondaire I mais pas en II). Selon elle, il y a une progressivité de la charge en fonction de l'âge des enfants. Elle regrette qu'il n'ait pas réfléchi à une carte pour les commerces locaux, car elle craint que les parents se rendent en France voisine ou sur internet pour dépenser la somme allouée. De plus, elle doute que les 8 millions profitent aux commerces locaux. Elle demande plus d'information sur la question juridique et la décision du TF. M. Thévoz ne

s'est pas posé la question sur l'échelonnement par souci de simplicité. Sur la question du risque que les personnes dépensent ailleurs, il admet que cela peut exister. Il propose de faire un retour suite à ce PL. Il rappelle que ce principe peut valoir pour toutes les assurances sociales et complémentaires. Il a été aussi pensé de le donner en Léman, mais cela a été écarté car cela visait que certains commerces. Il insiste sur le fait que le PL se voulait accessible, facile et immédiat. Il ajoute que le canton, lors de la répartition des tâches, avait sommé la ville de Genève d'arrêter avec ces prestations, mais le TF a donné raison à la ville qui était dans son droit.

Le conseiller d'Etat, M. Thierry Apothéloz, précise que le canton n'a pas fait recours plus loin que les voies de droit cantonales.

Une députée (MCG) pense qu'avoir des montants différenciés selon les degrés scolaires est une bonne chose. Elle n'a pas compris pourquoi la limite est à 18 ans et non à 25 ans. Par ailleurs, elle rejoint les propos de la députée (PLR) et se préoccupe des dépenses de ce montant hors canton. Elle demande si le texte devait aller de l'avant, s'il serait enclin à considérer les paliers selon l'âge. M. Thévoz est ouvert à la discussion mais s'inquiète de la complexité drastique du système en cas d'intégration de paliers dans le cas des 40 000 enfants concernés. Il craint en effet que cela soit moins efficient. Concernant, la limite d'âge de 18 ans, il a tablé sur le fait qu'à la majorité, d'autres aides (bourses) pouvaient être obtenues. Son but est l'aide aux enfants mais il n'est pas fermé sur l'idée de l'étendre.

Une députée (PDC) remarque que le subside maladie est conditionné aux personnes qui ne sont pas aux poursuites. Elle demande si cela ne met pas à mal le principe. Sur le RDU, elle remarque que ce dernier se base sur des années antérieures et demande si quelqu'un qui n'est plus dans une telle situation aurait quand même droit à ces prestations. Sur la dignité, elle aurait aimé qu'on dise oui aux commerces locaux. M. Thévoz concède que le RDU a un retard de deux ans mais permet une certaine efficacité. Il ne voit pas comment on peut faire une photo en temps réel de la situation des familles. Sur le subside, M. Thévoz rappelle que le RDU est calculé sur la base de tous les contribuables physiques du canton. Il n'a pas compris la question de la dignité.

Une députée (EAG) relève qu'elle avait déposé le PL 12069 qui demandait la suppression de la clause rédhibitoire et que cela a été accepté en plénière. La réserve ne prévaut donc plus. Sur le montant différencié, elle rappelle que l'HG le prévoyait pour des vêtements. Elle remarque qu'une forme de compensation peut se faire selon le type de besoin. Sur la superposition possible avec la ville de Genève, elle souhaite plus d'informations. M. Thévoz confirme qu'une personne vivant en ville de

Genève peut avoir une superposition des aides, toutefois cela ne concernerait que 2 000 personnes.

La même députée (EAG) remarque que cela alimente la disparité avec les populations sur le territoire. Elle informe n'être pas défavorable au PL mais souhaite que le train de mesures de la LRT se mette en place. M. Thévoz répond que le PL efface la disparité entre les communes s'agissant de la présence d'aide ou pas et ne représente qu'un doublon pour 2000 familles et ceci pour une année. Il propose une réflexion sur une subsidiarité si la pérennisation est prononcée.

Le vice-président rappelle que la RFFA avait mis en avant que les bénéficiaires seraient 1/3 de la population, soit 120 000 personnes hors PC et HG. Il voit que les bénéficiaires ne sont que ceux qui touchent les subsides et demande si d'autres personnes seraient dans le besoin et ne rentreraient pas dans le champ de ce PL (par exemple : une famille avec un revenu moyen, propriétaire d'un appartement, clandestins, etc.). M. Thévoz pense que ce sont des questions à adresser au département. Il revient sur les barèmes existants et reprend l'art. 3 de PL (qui exclut le groupe 9). La question des sans-papiers est selon lui plus délicate.

Le vice-président trouverait plus simple de donner 200 francs par enfant.

Le président reprend la présidence de la séance et demande s'il y a des demandes d'audition.

Le conseiller d'Etat, M. Apothéloz, rappelle qu'une audition est prévue la semaine prochaine avec l'OAIS permettant de répondre aux questionnements susmentionnés, notamment sur la mise en œuvre des réponses aux besoins. Concernant l'automatisme de l'allocation au sens de l'art. 7, sa réalisation doit être vérifiée. Il comprend que le PL prend le chemin des subsides de l'assurance maladie, or le SAM n'a pas les données de compte des personnes concernées étant donné le versement indirect effectué par les assureurs. En conséquence, il serait nécessaire d'entreprendre des démarches en vue d'obtenir ces informations. Tous éléments seront amenés lors de la future audition.

Une députée (S) rebondit sur la proposition et souhaite avoir la semaine prochaine un chiffre plus précis sur les 4 à 18 ans.

Le conseiller d'Etat, M. Apothéloz, demande s'il doit étudier l'impact sur les 18-25 ans. La demande est confirmée par une députée (MCG).

Une députée (PLR) indique que le PLR serait intéressé à une réaction du département, toutefois dans la mesure où il y a une urgence de mise en place, le groupe PLR propose de limiter les auditions.

Un député (Ve) pose la question de la faisabilité de déterminer le nombre d'enfants entre 4 et 18 ans recevant un et quel subside.

Le conseiller d'Etat, M. Apothéloz, confirme que c'est faisable mais pas maintenant étant donné que le nouveau système des subsides a démarré le 1^{er} janvier 2020 et qu'il faut un an pour un retour objectif. Selon lui, le chiffre d'enfants concernés s'élève à 40 000. M. Adly ajoute que le groupe 9 n'est effectivement pas compris dans le champ d'application du PL. Il explique que ce dernier groupe est exclu car maintenant seul l'enfant touche un subside et plus le parent. Il ajoute que ce critère est repris dans le PL.

Un député (MCG) suggère d'auditionner le DIP sur le coût des rentrées.

Une députée (PLR) pose la question d'une demande écrite ceci par souci de gain de temps. Le conseiller d'Etat M. Apothéloz, confirme qu'une audition est disproportionnée et se propose de contacter le DIP par écrit. Le risque est que cette question soit comprise comme portant uniquement sur les frais de fourniture scolaire et pas sur tous les frais de rentrée (sport, etc.).

Un député (MCG) souscrit à une demande écrite.

Un député (Ve) rappelle les directives sur les demandes de frais aux parents et que ces montants sont minimales (15 à 35 francs par année). Il veut savoir ce que la commission souhaite vraiment obtenir comme réponse et demande au député (MCG) de préciser sa volonté.

Le député (MCG) s'exécute et souhaite connaître le coût réel de la rentrée et non celui de l'année scolaire. Il prend l'exemple des 60 francs demandés par l'ECG pour permettre aux enfants en difficulté de s'acheter les livres, au final il s'avère que cette somme devait servir au financement des photocopies. D'où sa demande, il souhaite aussi connaître le coût réel d'une rentrée entre les différents cycles d'études.

Séance du 15 septembre 2020

En présence de M. Aldo Maffia, directeur général de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales OAIS – DCS, et de M. Michel Berclaz, directeur de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales OAIS – DCS

Le président salue la présence de MM. Maffia et Berclaz. Il excuse M. Apothéloz qui aura du retard. Le président informe avoir reçu trois courriers disponibles sur Accord sur le coût de la rentrée scolaire en réponse à la demande du député (MCG).

M. Maffia revient sur la question du chiffrage financier et le confirme. Il peut apporter des informations sur les 18-25 ans et sur les différents

amendements envisagés. Puis M. Maffia indique que les estimations faites sur la base des données de l'assurance maladie comptent 36 700 enfants concernés par la mesure. Cela engendre un coût de 7,5 millions pour le PL. S'agissant des 18-25 ans, il les a complétées pour les 19-25 ans, afin de ne pas compter les 18 ans une deuxième fois. Cela ajouterait 11 100 bénéficiaires potentiels. En conséquence, le coût de l'allocation avec cette population s'élève à 9,7 millions. Pour les 36 000 bénéficiaires, il indique que le gros touche les groupes 1 à 8 de l'assurance maladie, soit environ 23 000 enfants dont 3000 enfants pour les subsides d'allocations familiales, 1700 pour les prestations complémentaires et 9000 pour l'aide sociale. Au niveau de la faisabilité technique, il attire l'attention de la commission sur le fait que la base de données de l'assurance maladie permet de connaître l'âge des enfants mais pas leur statut. Jusqu'à 15 ans, ils sont scolarisés mais dès le post obligatoire, il ne peut pas assurer que ces personnes soient en formation malgré la FO18. Il propose de croiser l'information avec la base de données scolaire, mais il doute qu'un tel échange d'information soit possible légalement parlant.

M. Maffia revient sur la notion d'automatisme prévue à l'art. 7 du PL. Il indique que cela ne peut pas être automatique étant donné que le service d'assurance maladie ne verse pas directement au bénéficiaire mais à l'assurance qui déduit le montant de la facture. Donc la relation financière du service se fait avec l'assurance et non avec le bénéficiaire. Il ajoute que pour automatiser l'allocation, il doit mettre en place un dispositif de collecte des références bancaires de 36 700 bénéficiaires. Il insiste sur le fait que l'automatisme n'est pas possible. Il revient sur l'art. 6 al. 2 du PL. Il indique que le timing au 31 décembre 2020 est selon lui trop serré et nécessite une certaine latitude. Il indique également avoir vérifié des éléments de cette aide sur les effets de neutralisation avec des personnes en lien avec des prestations d'aide sociale, PCF, PCC, etc. Il explique que vu le caractère ponctuel de cette allocation, elle n'aurait pas d'effets et les 200 francs ne seraient pas déduits des différentes aides perçues. Si l'aide devait devenir permanente, alors il faudrait prévoir un autre système. Sur l'imposition, il renvoie à son collègue du DF et indique qu'il est possible que ce soit déduit. M. Maffia profite pour souligner un aspect de forme à corriger, « le renvoi de l'art. 7 du PL doit se faire à l'art. 3 et non pas à l'art. 2 ».

En conclusion, M. Maffia résume que le chiffrage porte sur 7,5 à 8 millions, que si l'allocation s'étend jusqu'à 25 ans, il faut ajouter 2 millions de plus et insiste sur le fait que la mise en œuvre ne peut pas être automatique.

Un député (MCG) demande s'il y a un chiffrage pour les bénéficiaires de la ville de Genève qui reçoivent déjà une subvention. M. Maffia n'a pas fait de chiffrage par commune et n'a pas regardé les possibles doublons. Il rappelle que l'allocation de la ville de Genève se fait sous forme de bons.

Le même député (MCG) demande si la mise à disposition de bons est possible. Il lui est répondu par M. Maffia que tout est possible mais que le délai de mise en œuvre risque de prendre plus de temps. Il imagine pouvoir aller trouver ses collègues de la ville de Genève pour reprendre leur système de bons mais rappelle que tous les commerces ne sont pas concernés. Bien que peu renseigné sur le système, il imagine que cela doit représenter un travail complémentaire pour sa mise en œuvre et un report certain du délai prévu au 31 décembre qui serait beaucoup trop court selon lui.

Le même député (MCG) demande si d'un point de vue des effectifs étatiques, les ressources sont suffisantes. M. Maffia répond que cela sera fait avec les ressources présentes. Il faudrait informatiser au maximum l'opération, envoyer un courrier aux bénéficiaires les informant de l'existence d'une plateforme électronique ou d'un formulaire pour ceux qui n'ont pas d'outils informatiques.

Un député (Ve) souhaitait approfondir la question sur les moyens nécessaires. Il demande s'il a une idée précise de la masse de travail que cela représenterait. M. Maffia a beaucoup de peine à répondre. Il n'a pas voulu mettre les équipes au travail sur ce sujet à ce stade du PL. Il informe toutefois d'une surcharge de travail potentielle du SAM selon le calendrier de mise en œuvre et les réponses technologiques à apporter.

Une députée (S) insiste sur le fait que l'allocation doit être versée en argent, c'est le but du PL. Elle entend le souci sur l'automatisation. Elle demande si cela se fait par carte, vu que le SAM a les adresses des bénéficiaires et si cela simplifierait les choses. M. Maffia le confirme mais veut savoir par contre de quelle carte on parle. Par ailleurs, un tel dispositif ne pourra être mis en œuvre que s'il devient pérenne et permanent. Concernant la proposition des bons, il concède que l'argent mis à disposition reste dans le canton.

La même députée (S) insiste sur le don en nature pour des raisons de dignité, afin que cette population ne soit stigmatisée. M. Maffia partage cet avis.

Un député (Ve) demande s'il a une estimation des groupes de 1 à 8.

M. Maffia a le total de 23 000 bénéficiaires de ces groupes. Il n'a pas la catégorisation par groupe. Sur cette question, il indique qu'une catégorisation par groupe est faisable et qu'il peut la faire.

Le même député (Ve) demande si les 200 francs peuvent être versés en déduction de la prime annuelle. M. Maffia trouve cela trop compliqué du point de vue réglementaire. Cela a été écarté d'emblée du fait que cela mélangerait une allocation de rentrée qui n'a rien à voir avec les subsides d'assurance maladie.

Une députée (S) demande s'il est possible de passer par le service des allocations familiales. M. Berclaz indique qu'il y a plus de 45 caisses qui ne sont pas toutes sur le canton. M. Maffia ajoute qu'un accord de l'OFAS est nécessaire pour déléguer une telle prestation cantonale.

Une députée (PDC) revient sur la stigmatisation des bons. Elle rappelle la dynamique du Léman. Elle indique que cela permet des achats sur Vaud et peut répondre à la problématique. M. Maffia indique que le Léman n'est pas versé sur des comptes bancaires et que les magasins qui acceptent cette monnaie ne sont pas nombreux. Il doute que cela réponde aux besoins d'une rentrée scolaire.

Le président, sur l'art. 3 B du PL, propose de supprimer « est en formation ». Pour la proposition de 25 ans, il demande si « l'enfant âgé de 4 à 25 ans » est possible. Sur l'art. 5, il rappelle l'idée d'échelonnement. Il demande si c'est réalisable ou si cela engendre une trop grande charge de travail.

M. Maffia concède que cela peut être fait mais que le souci de rapidité contrebalance cette idée. Il rappelle que c'est la collecte des références bancaires qui pose surtout problème.

Le président, sur l'art. 7, partage le souci de la députée (S) concernant le problème de stigmatisation mais demande si une carte électronique comme pratiquée par la ville ne représente pas une difficulté de degré mineur, étant donné que cela existe déjà à Genève.

M. Maffia avoue ne pas avoir pris contact avec la ville. Il attire l'attention que même si c'est versé en cash, il veut supprimer le terme « automatiquement » vu que cela est impossible. Il faut une relation bancaire avec l'administré.

Le président, sur le délai, demande quelle serait la date idéale. M. Maffia indique que cela dépend du vote de la loi.

Une députée (PLR) rappelle avoir exprimé que c'est un PL qui requiert une réactivité. Elle souhaite un vote d'entrée en matière. Elle rappelle que ce PL va coûter en tout cas 8 millions si ce n'est plus, alors que la crise met déjà à mal les comptes de l'état. Elle souligne l'importance de la subsidiarité et revient sur le fait que le cash ne permet pas un soutien direct au commerce local. Selon elle, la mesure cible mal la problématique et constate que créer

des distinctions entre les bénéficiaires des subsides de l'assurance maladie semble impossible. Elle regrette aussi qu'il n'y ait pas de paliers par âge. Elle comprend que les obstacles techniques sont immenses et créent des coûts additionnels. Le PLR refusera donc l'entrée en matière de ce PL.

Une députée (PDC) confirme que la complexité soulevée et le fait que cette allocation ne pourrait pas avoir lieu avant l'année prochaine lui fait penser que cela va basculer sur le budget 2021. Elle souhaite attendre le budget 2021 et voir comment se déploiera l'aide en 2021. Elle veut voir ce que feront les communes. Le PDC n'entrera pas en matière.

Un député (MCG) indique que bien que le MCG trouve l'idée louable, il constate plusieurs problèmes. Il trouve que le moment pour ce PL n'est pas opportun. Le MCG refusera l'entrée en matière de ce PL.

Un député (UDC) pense aussi que l'idée de l'aide est louable. Il relève que l'aide en question est compliquée et que la date de mise en œuvre n'est pas déterminée. Il votera contre l'entrée en matière mais indique que si l'aide était justifiée, il aurait trouvé plus logique de donner 100 francs immédiatement à chaque enfant.

Un député (Ve) n'est pas de cet avis. Il est prêt à entrer en matière sur ce PL. Il veut que le PL soit amendé mais il votera l'entrée en matière.

Une députée (EAG) relève que contrairement à ce que disait le député (UDC), des catégories de personnes n'ont pas été aidées. Elle souhaite cibler les personnes dans le besoin, comme le fait ce PL mais admet qu'il doit être affiné. Elle partage le point de vue de la députée (S) sur les approches paternalistes et indique que le groupe EAG votera l'entrée en matière, car elle pense que cela répond à un besoin.

La députée (S) votera l'entrée en matière, car cette population est dans le besoin. Elle trouve que c'est justement le moment de prendre de telles mesures. Elle souhaite entrer en matière sur ce PL et l'amender de manière à trouver un compromis.

Un député (PDC) souhaite ajouter que ce PL répond à une vraie question, mais selon lui la réponse se trouve dans les communes. Il ne voit pas pourquoi c'est au canton de faire cette allocation. Il encourage la commission à donner cette idée aux communes.

Le président ne trouve pas que les obstacles soient immenses. Il rappelle que la ville de Genève a un système mis en place. Selon lui, il suffit de reprendre leur manière de procéder. Il souhaite lutter contre le non-recours aux aides sociales car cela permet de mieux identifier les personnes. Il propose de discuter du montant et entend le souci des comptes de l'Etat. Il va dans le sens de la députée (S).

Le conseiller d'Etat, M. Apothéloz, entend l'intérêt porté par les députées et députés pour ce PL. Il revient sur les difficultés techniques dont certaines sont surmontables. Il veut s'assurer que l'argent aille rapidement aux personnes concernées. Au député (PDC), il tient à expliquer que cela fait 3 ans qu'il discute d'un PL sur l'hébergement d'urgence et sur l'aide individuelle pour les séniors avec les communes. Il veut bien commencer une discussion sur une allocation de rentrée scolaire, mais cela n'ira pas avec le principe d'une aide immédiate en lien avec le Covid. Les discussions avec les communes prennent du temps et n'imaginent pas qu'un tel dispositif soit plus rapide au motif que le Parlement en a décidé ainsi. Il propose de déposer une motion ou un PL qui obligerait les communes.

1^{er} débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12760 :

Oui : 5 (1 EAG, 3 S, 1 Ve)

Non : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Abstentions : 1 (1 Ve)

L'entrée en matière est refusée.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la majorité de la commission des affaires sociales vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à refuser ce projet de loi.

Projet de loi (12760-A)

instituant une allocation cantonale de rentrée scolaire pour l'année 2020

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu l'article 67, al. 1 de la constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999,
vu les articles 15, al. 2, 23, al. 1, 24, al. 3 et 39, al. 1 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012,
vu la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013,
décrète ce qui suit :

Art. 1 But

La présente loi a pour but d'apporter un soutien financier ponctuel aux familles à bas revenus dans le contexte économique difficile résultant de la crise du coronavirus (COVID-19).

Art. 2 Allocation

Il est institué une allocation cantonale de rentrée scolaire pour l'année 2020 (ci-après : allocation).

Art. 3 Bénéficiaires et conditions d'octroi

Peut bénéficier de l'allocation prévue à l'article 2 tout enfant qui remplit les conditions cumulatives suivantes :

- a) l'enfant et son responsable légal sont éligibles personnellement à un subside cantonal d'assurance-maladie au sens de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LaLAMal), du 29 mai 1997 ;
- b) l'enfant, âgé de 4 à 18 ans, est en formation.

Art. 4 Principes

¹ L'allocation est une prestation sociale en espèces, destinée à alléger la charge financière que représentent les dépenses occasionnées par la rentrée scolaire ou en formation d'un enfant.

² Le même enfant ne peut donner droit qu'à une allocation.

Art. 5 Montant

Le montant de l'allocation est de 200 francs par enfant.

Art. 6 Durée

¹ L'allocation couvre exclusivement la rentrée de l'année scolaire 2020.

² Elle prend fin au 31 décembre 2020.

Art. 7 Autorité compétente

L'allocation de rentrée scolaire 2020 est versée automatiquement par le service de l'assurance-maladie du département sur la base des critères définis à l'article 2.

Art. 8 Financement

Le financement de l'allocation octroyée sur la base de la présente loi est prévu au budget du département.

Art. 9 Exécution

Les modalités de la présente loi sont définies par voie réglementaire, en particulier celles relatives au versement de l'allocation.

Art. 10 Clause d'urgence

L'urgence est déclarée.

Date de dépôt : 12 octobre 2020

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M^{me} Léna Strasser

Mesdames les députées,
Messieurs les députés,

Le projet de loi 12760 est simple et ancré dans le contexte actuel d'une pandémie ayant eu un impact fort sur beaucoup de salariés et d'indépendants. Nombreux sont celles et ceux ayant vu leurs revenus diminuer de 20% au vu des RHT ou fondre plus drastiquement pour cause de licenciement ou de perte d'emploi (personnel temporaire, sur appel, ou dans les secteurs les plus touchés par les restrictions liées à la COVID-19).

Ce projet de loi propose d'octroyer aux familles au bénéfice d'un subside d'assurance maladie un soutien exceptionnel, en 2020, de 200 francs par enfant à charge en âge scolaire en guise de soutien aux dépenses liées à la rentrée scolaire.

Malheureusement, la majorité de la commission des affaires sociales a estimé que les familles genevoises n'en ont pas besoin. Quand on sait combien peinent aujourd'hui à joindre les deux bouts et quand on voit ce qu'une rentrée scolaire peut amener comme dépenses, on s'étonne de cette non-entrée en matière.

En effet, si pour les plus jeunes, livres et cahiers sont mis à disposition par le DIP, les vêtements pour la gymnastique, pantoufles, sac à dos ou encore chaussures et autres tenues permettant de réajuster le contenu de la commode à habits à la taille du petit dernier qui a grandi durant l'été sont à acheter. Ajoutez à cela la combinaison de ski pour la deuxième qui partira en camp cette année (si les mesures sanitaires ne l'en empêche pas) et puis les livres pour l'aînée qui n'est plus au cycle et doit acheter ses documents d'étude et l'addition s'avère conséquente. Bref, des dépenses lorsqu'on a des enfants, il y en a toujours et elles sont la plupart du temps conséquentes et à faire dans un laps de temps court.

Souvent, dès lors, celles-ci passent avant les dépenses de base lorsqu'on manque de ressource. On paiera la paire de pantoufles et les livres des enfants d'abord et on économisera sur la nourriture ou on retardera le paiement du

loyer ensuite. Les priorités, lorsqu'il y a des enfants sont souvent axées sur leur bien-être, même s'il faut ensuite se serrer la ceinture ou vivre avec des dettes. Toutes les familles recevant des subsides, on le sait, ne sont pas dans des situations si extrêmes, mais la précarité a augmenté suite au semi-confinement, et cette courbe se poursuit.

Ce projet de loi proposait donc un coup de pouce momentané certainement bienvenu pour tous. Mais c'était sans compter sur une droite unie pour le refuser : mesure saupoudrage selon certains, trop difficile à mettre en place selon d'autres alors que les coordonnées des personnes visées par cette mesure pouvaient facilement être récoltées via les données du Service d'assurance maladie, et pour plusieurs, finalement, la question de distribuer de l'argent a été questionnée. Pourquoi pas des cartes à puces afin que l'argent soit effectivement dépensé dans le canton ou encore des Lémans ? Pour ma part, j'estime que lorsque les élu-e-s de ce canton seront d'accord de recevoir leurs jetons de présence en Lémans, alors oui, on pourra envisager soutenir les familles parmi les plus démunies de ce canton dans cette monnaie. Mais il est encore un peu tôt. De plus, quand on parle de soutien social, ces derniers mois, on en arrive toujours dans la discussion au moment où quelqu'un estime qu'on devrait le verser en nature. Des cornets de nourriture, passe encore, mais des francs ? Ah ça non !

Mesdames et messieurs les député-e-s, où est passé le respect de la dignité ? Le droit à l'autodétermination ? Peut-être que M^{me} X utilisera l'argent reçu pour l'envoyer à sa mère gravement malade, oui. Peut-être. Ou peut-être pas. Mais cela n'est plus de notre ressort, c'est son droit. Toujours est-il que de soutenir les familles de notre canton, c'est miser sur la population et se montrer prêt à l'aider, elle aussi, comme ce Grand Conseil a su soutenir les entreprises jusqu'ici. C'est aussi miser sur le fait que la plupart des familles vont utiliser cet argent dans notre canton, pour ses dépenses courantes, et donc que cet argent va circuler tout en donnant une bouffée d'air frais à celles et ceux qui le recevront.

Cette allocation pourrait être cette bouffée d'air pour de nombreuses familles à Genève, même si elle n'arrive qu'à Noël et pas à la rentrée scolaire. Dès lors, la minorité de la commission vous recommande de soutenir ce projet de loi.